

Table ronde



La réforme du Conseil de sécurité à l'aune de l'actualité récente du droit international : *Droits de l'homme et Realpolitik*

Art. 3 : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » Art. 1 : « Tous les hommes libres et égaux en dignité et en droit (...) »

Avec la présence des professeurs **Carole NIVARD**, **Anne-Thida NORODOM**, et du Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Tunis **Habib SLIM** (visioconférence)



Art. 5 : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »

Faculté de Droit – Université de Rouen
Amphithéâtre 300
Mardi 17 décembre 2013 – 16h à 18h

Art. 28 : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet »